



Étaient présents : Suzanne AUSSET, Cecile BADUEL, Marc BENECH, Benjamin BONY, Jean-Yves BONY, Regine BREUIL, Louis CHAMBON, Gerard CHANCEL, Jean-Claude CHEYMOL, Jean-Pierre CINQUALBRES, Michel CONSTANT, Jean-Marc DELBOS, Francois DESCOEUR, Andre DUJOLS, Pascal ESCURE, Jean-Marie FABRE, Patrice FALIES, Jean-Louis FAURE, Bruno FILIOL, Christian FOURNIER, Agnes GAILLARD, Stephanie GAILLARD, Danielle LACOMBE, Elise LAJARRIGE, Rene LAVERGNE, Jean-Louis LAYAC, Christian LUSSERT, Martine PANI, Jean-Noel PARRA, Marie-Pierre PARSOIRE, David PEYRAL, Jean-Claude REBEYRE, Albert ROCHETTE, Marc SEPCHAT, Pascal TERRAIL, Bernard VEYSSIERE

Excusés : Jean-Louis DAPON, Pierre DUPONT, Regis JOUDRIER, Pierre MENNESSON

Représentés: Jacques DELSUC par Pascal TERRAIL, Christian FOURNIER* par Louis CHAMBON

Ordre du Jour

- Orientations Budgétaires
 - Modifications Statutaires
 - Vote des taux
 - Vote des Tarifs et Redevances : ANC, Assainissement Collectif, Redevances Spéciales, Taxes de Séjour
 - Décisions modificatives du budget
-

1. Orientations budgétaires

Le Président présente le document envoyé à chaque conseiller communautaire avec la convocation.

Un débat s'engage entre élus.

2. Modification statutaire (DECC 2020 065)

Le Président présente aux élus une proposition de modification statutaire relative à l'intérêt communautaire du circuit d'autocross.

Dans ce cadre, il fait lecture des statuts modifiés (annexés à la présente).

→ Le conseil communautaire à l'unanimité **approuve** les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Salers.

3. Vote des taux 2021 (DECC 2020 080)

→ Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Décide** de voter un taux de CFE de 29.59%,
- **Décide** de voter les taux « ménages » suivants :
 - Taxe d'habitation : 12.02%
 - Taxe sur le foncier bâti : 1,45%
 - Taxe sur le foncier non bâti : 10.37%
 - Taxe Ordures Ménagères : 12.95%

4. Taxe de séjour 2021 (DECC 2020 061)

→ Le conseil communautaire valide à l'unanimité les niveaux de taxe de séjour suivants :

Catégories d'hébergement	Taxe de séjour intercommunale	Taxe additionnelle départementale (10%)	Taxe totale à appliquer
Palace	2,50€	0,25€	2,75€
Hôtel de tourisme 5*, résidence de tourisme 5*, meublé de tourisme 5*	2,00€	0,20€	2,20€
Hôtel de tourisme 4*, résidence de tourisme 4*, meublé de tourisme 4*	1,20€	0,12€	1,32€
Hôtel de tourisme 3*, résidence de tourisme 3*, meublé de tourisme 3*	0,90€	0,09€	0,99€
Hôtel de tourisme 2*, résidence de tourisme 2*, meublé de tourisme 2*, village de vacances 4* et 5*	0,80€	0,08€	0,88€
Hôtel de tourisme 1*, résidence de tourisme 1*, meublé de tourisme 1*, village de vacances 1*, 2* et 3*, auberges collectives	0,75€	0,075€	0,83€
Chambres d'hôtes	0,75€	0,075€	0,83€
Terrain de camping et de caravanage classé en 3*, 4* et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de campings cars et des parcs de	0,60€	0,06€	0,66€

stationnement touristiques par tranche de 24h			
Terrain de camping et de caravanage classé en 1*, 2* et non classé, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,02€	0,22€
Hébergements non classés ou en attente de classement (à l'exception des hébergements de plein air)	5% du coût par personne de la nuitée dans la limite de 2,30 €	10% du montant de la taxe intercommunale	taxe intercommunale majorée de 10% de la taxe additionnelle départementale

Taxe due = nombre de personnes assujetties x le tarif de la taxe de séjour x le nombre de nuitées du séjour.

Rappel des exonérations obligatoires :

- Les mineurs (moins de 18 ans).
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par une délibération du conseil municipal.

Taxe Additionnelle Départementale : Elle correspond à 10% du montant de la taxe de séjour intercommunale et s'ajoute aux tarifs de la taxe de séjour intercommunale. Elle est collectée en même temps que la taxe de séjour intercommunale puis est reversée au Conseil Départemental.

5. Redevances spéciales 2021 (DECC 2020 064)

→ Le conseil communautaire valide à l'unanimité la grille des tarifs de redevances spéciales annexés à la présente délibération.

6. Redevances assainissement collectif 2021 (DECC 2020 063)

Dans ce cadre, il rappelle que des tarifs par commune ont été votés en décembre 2019 lissés sur la période 2019-2020-2021.

Il fait rappel de ceux-ci et précise que l'année 2021 voit l'atteinte du tarif cible pour l'intégralité du territoire à savoir 1.51€/m3 (pour une facture type de 120m3), décomposé de la manière suivante:

- 60.48€ de part abonnement
- 0.76€/m3 pour la part variable
- 0.25€/m3 de taxe Agence de l'Eau.

→ Les élus valident à l'unanimité les tarifs 2021.

7. Redevances SPANC 2021 (DECC 2020 062)

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la communauté de communes gère un Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Il précise qu'auparavant, le service était équilibré par la perception des redevances et de subventions de l'Agence de l'Eau sur les contrôles d'assainissement individuel. L'Agence de l'Eau a décidé de mettre fin à ces subventions. Dans ce cadre, il convient de revaloriser les redevances contrôles d'ANC.

Les tarifs cibles sont les suivants et le Président propose un lissage sur deux années:

	Tarifs 2020	Tarifs cibles	Tarifs 2021 proposés
Contrôle assainissement existant	60€	120€	90€
Contrôle assainissement neuf	100€	220€	155€
Contrôle pour vente	110€	200€	200€
Contrôle ASL	280€	350€	315€

→ Le conseil communautaire **décide** de valider le lissage sur deux années: 2021 et 2022

Décide de fixer les tarifs applicables de redevances SPANC de la manière suivante pour l'année 2021 :

- 90€ pour le contrôle d'un assainissement existant
- 155€ pour le contrôle de conformité d'un assainissement neuf.
- 200€ pour une visite demandée par un notaire ou une agence immobilière
- 315€ pour le contrôle d'une installation d'ASL, à facturer à l'ASL

8. Décisions modificatives

a. Budget OM (DECC 2020 066 et DECC 2021 003)

→ Le conseil communautaire valide à l'unanimité les écritures modificatives suivantes au budget OM :

Dépenses de fonctionnement:

6288: autres dépenses: + 53 000€
611: prestations de services: + 10 000€
6411: rémunérations: -10 000€
60622: carburants: +2600€
611: prestations de services: + 8500€

Recettes de fonctionnement:

7788: produits exceptionnels: +54 100€

b. Décisions modificatives du budget assainissement (DECC 2020 067 et DECC 2021 002)

→Le conseil communautaire valide à l'unanimité les écritures modificatives suivantes au budget assainissement :

Dépenses de fonctionnement:

61523: entretien réparation réseaux: + 20 000€
706129: revert Agence de l'eau: +5000€
673: titre annulés: + 3 000€
66112: ICNE: - 3000€
6061: fournitures non stockables: +10 000€

Recettes de fonctionnement:

70611: redevances d'assainissement collectif: + 35 000€

c. Décisions modificatives du budget Général (DECC 2021 010 et DECC 2021 012)

→Le conseil communautaire valide à l'unanimité les écritures modificatives suivantes au budget général :

Dépenses de fonctionnement:

73918 : autres reversements : + 19 400€
678: Autres charges : + 254.24 €

Recettes de fonctionnement:

70878: Remb frais par d autres redevables : + 19 400€
70878: Remb. frais par d'autres redevables: + 254.24 €

Dépenses d'investissement:

Matériel de bureau: article 2183-12 : + 1 777.32 €
Mobilier article 2184-13: - 1 777.32 €

d. Décisions modificatives du Budget Coopérative de St Bonnet
(DECC 2021 014)

→ Le conseil communautaire valide à l'unanimité les écritures modificatives suivantes au budget Coopérative de St Bonnet :

Dépenses de fonctionnement :

6862-042: Dot amort charges finan à repartir: +17 636.36€

023 : Virement à la section d'investissement : - 17 636.36 €

Recettes d'investissement:

4817-040: Pénalités de renégociation de la dette: + 17 636.36€

021- Virement à la section de Fonctionnement : - 17 636.36 €